

TENDANC'ESS

2021 Juin
Numéro 5

Une note de conjoncture de l'emploi dans l'Économie Sociale et Solidaire co-produite par la CRESS BFC et les Urssaf de Bourgogne et de Franche-Comté.

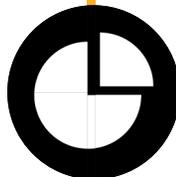
• L'essentiel •



Les effectifs dans l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en Bourgogne-Franche-Comté diminuent de **1,3%** au 4^e trimestre 2020 par rapport au 4^e trimestre 2019, ce qui représente **une perte de 1183** postes salariés. L'évolution annuelle était de -2,6% au 2^e trimestre 2020, ce qui signifie que la situation de l'emploi s'est améliorée au 2^e semestre 2020 par rapport au 1^{er} semestre.



Cette récession est moins marquée dans l'ESS par rapport au reste de l'économie privée (-2,4% au 4^e trimestre 2020), et elle est très différenciée suivant les secteurs d'activités.



Les pertes de postes salariés dans l'ESS viennent s'ajouter à une situation déjà fragilisée au cours de ces dernières années (-1,3% en 2017, -0,9% en 2018).

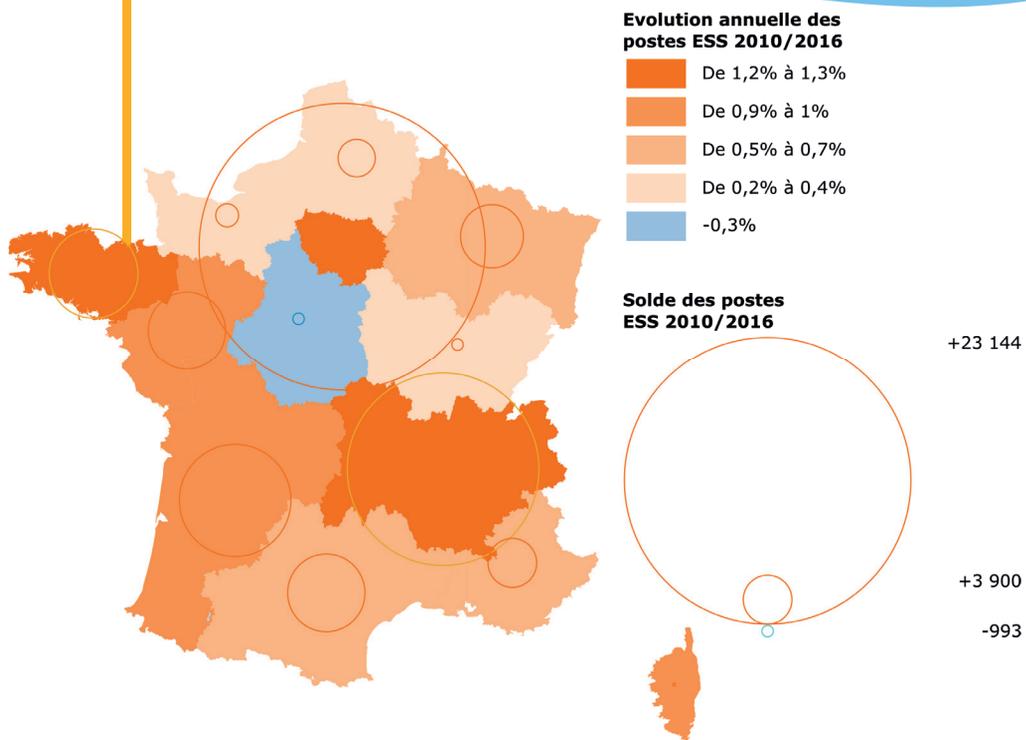
L'emploi dans l'ESS en Bourgogne-Franche-Comté était dans une dynamique moins favorable par rapport à la moyenne nationale: baisse de 3,4% des postes salariés en BFC de 2016 à 2020 contre 1,3% au niveau national.



En région, les secteurs de l'ESS les plus touchés sont le **tourisme associatif, la culture, le sport, l'aide à domicile, ainsi que les activités liées à l'emploi.**

Contexte national avant 2020

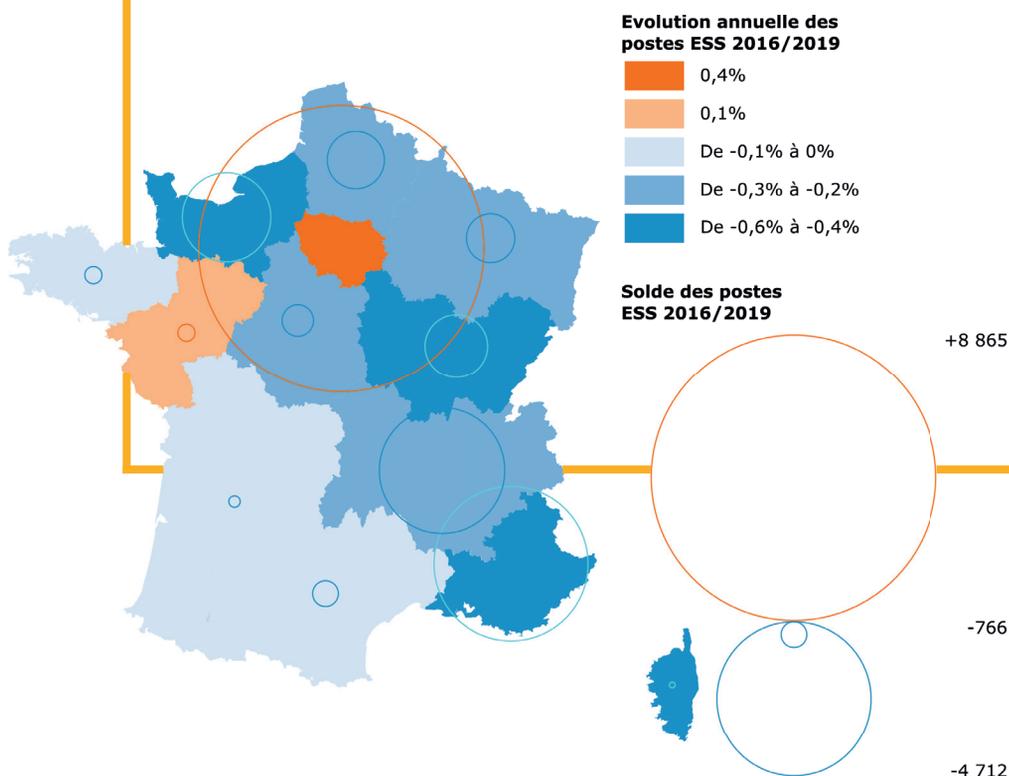
Évolution par région de 2010 à 2016



Source : Urssaf

traitement CRESS BFC

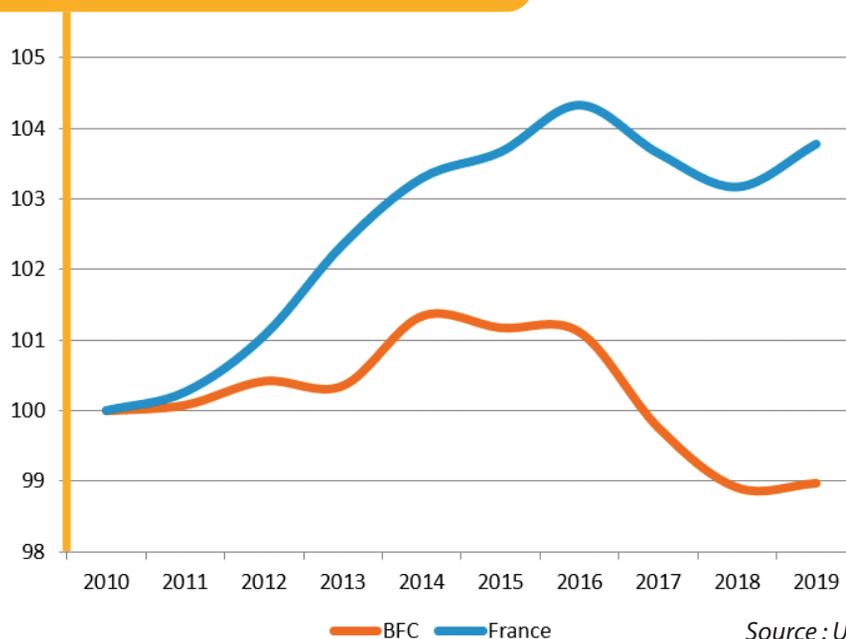
Évolution par région de 2016 à 2019



Source : Urssaf

traitement CRESS BFC

Évolution des postes salariés dans l'ESS Base 100 au 31/12/2010



Source : Urssaf Traitement : CRESS BFC

Note de lecture

La région Bourgogne-Franche-Comté a gagné 1 012 postes dans l'ESS entre le 4^e trimestre 2010 et le 4^e trimestre 2016. Cela correspond à une évolution de +0,2% par an. Entre le 4^e trimestre 2016 et le 4^e trimestre 2019, elle perd 1 943 postes soit -0,4% par an.

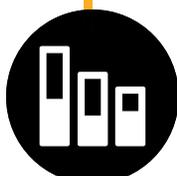
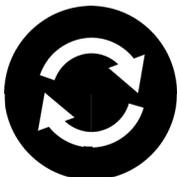
Sur la période longue de 2010 à 2019, l'ESS connaît une progression de l'emploi à l'échelle nationale, et avec des évolutions différentes dans leurs dynamiques suivant les régions.

La période est globalement positive pour l'ESS jusqu'en 2016, et une récession s'amorce en 2017 et 2018. Sur l'ensemble de la période le solde reste positif ou légèrement positif sauf en Bourgogne-Franche-Comté.

L'évolution de 2016 à 2019 est marquée par une récession de l'emploi dans l'ESS dans la plupart des régions, plus forte en Bourgogne-Franche-Comté. On note également que l'année 2019 voyait l'amorce d'une nouvelle progression en moyenne nationale, mais pas en Bourgogne-Franche-Comté.

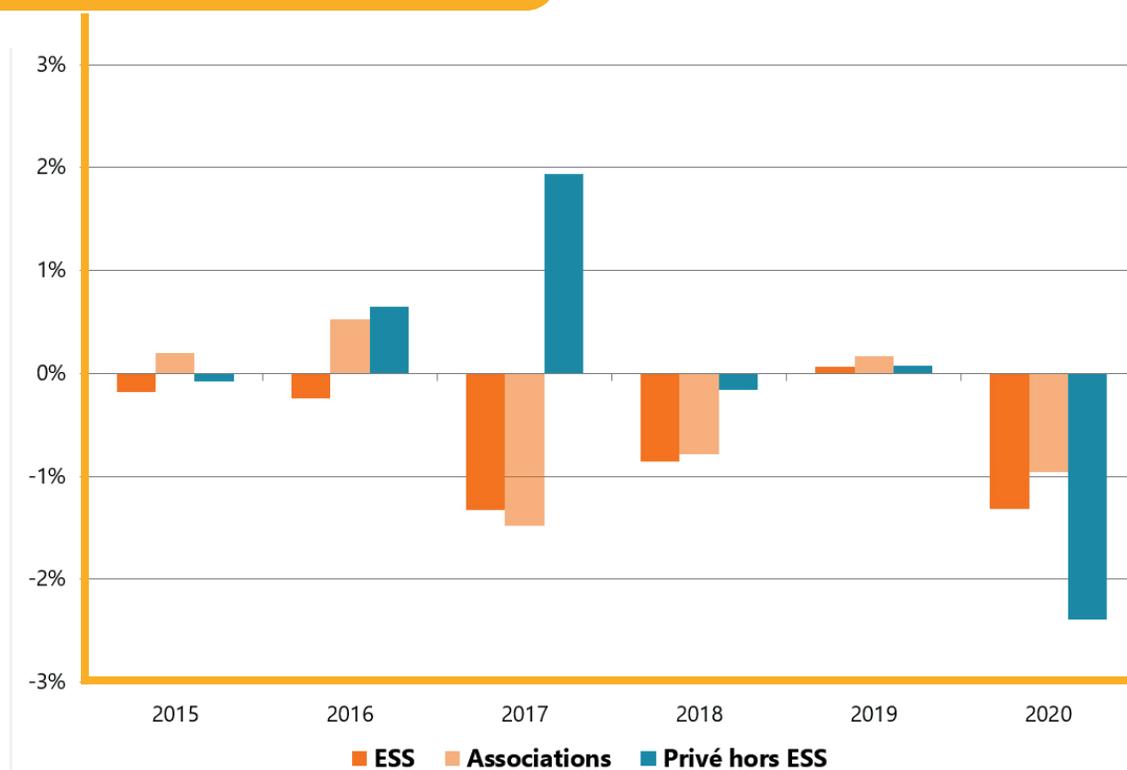
La récession de l'emploi d'ESS s'explique en partie par l'évolution des politiques publiques (baisse des contrats aidés, réduction des dons dans le cadre de réformes fiscales...), et aussi en raison de difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activités (sanitaire, médicosocial, aide à domicile...).

Pour la Bourgogne-Franche-Comté, la situation illustre effectivement des difficultés sectorielles : 462 postes ont été perdus sur la période 2014-2019 dans le secteur hébergement et restauration, 1068 dans l'aide à domicile, 429 dans les activités culturelles, etc. Et cela avant la crise liée à la COVID19.



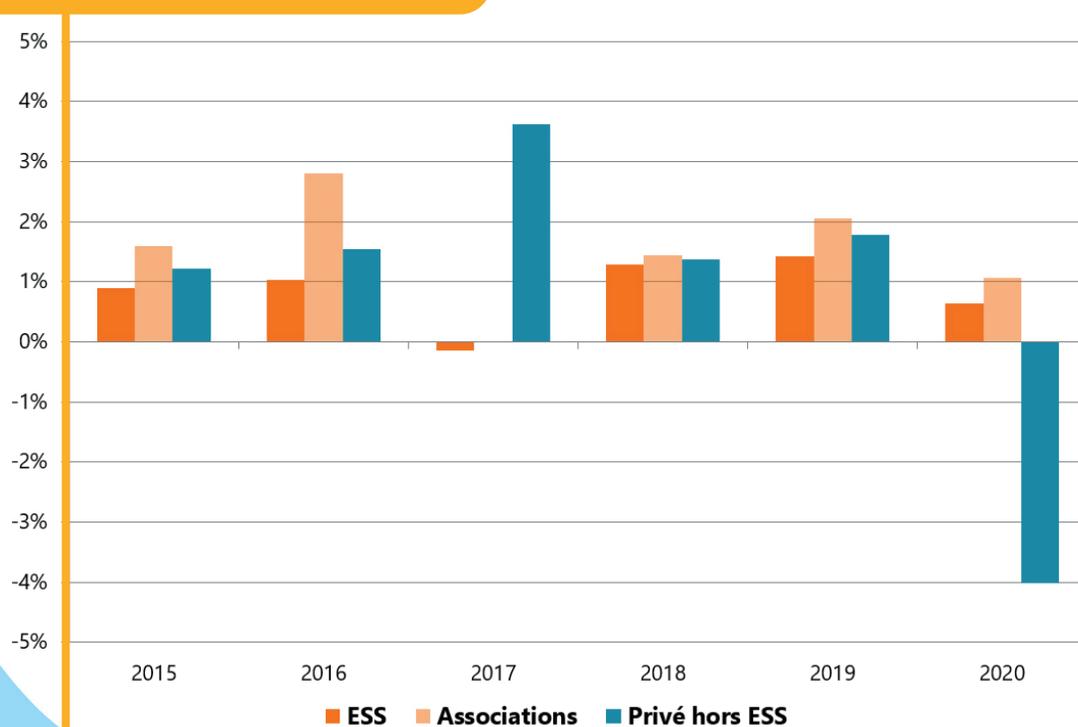
Évolution annuelle régionale

Évolution des postes salariés



Source : Urssaf Traitement : CRESS BFC

Évolution de la masse salariale



Source : Urssaf Traitement : CRESS BFC

Les effectifs de l'ESS en baisse en 2020



Les effectifs dans l'ESS en BFC diminuent de 1,3% au 4^e trimestre 2020 par rapport au 4^e trimestre 2019, ce qui représente une perte de 1183 postes salariés. L'ESS résiste mieux que le reste de l'économie privée, qui elle subit une baisse de 2,4%.

Mais il faut aussi remarquer que les évolutions de l'emploi sont très variées et contrastées suivant les secteurs d'activité. L'ESS est très présente dans les services, notamment dans des activités qui n'ont pas subi d'arrêt (voir page suivante).

Toutefois, les pertes dans l'ESS viennent s'ajouter à une situation déjà fragilisée au cours de ces dernières années (-1,3% en 2017, -0,9% en 2018).



Une masse salariale qui se redresse fin 2020



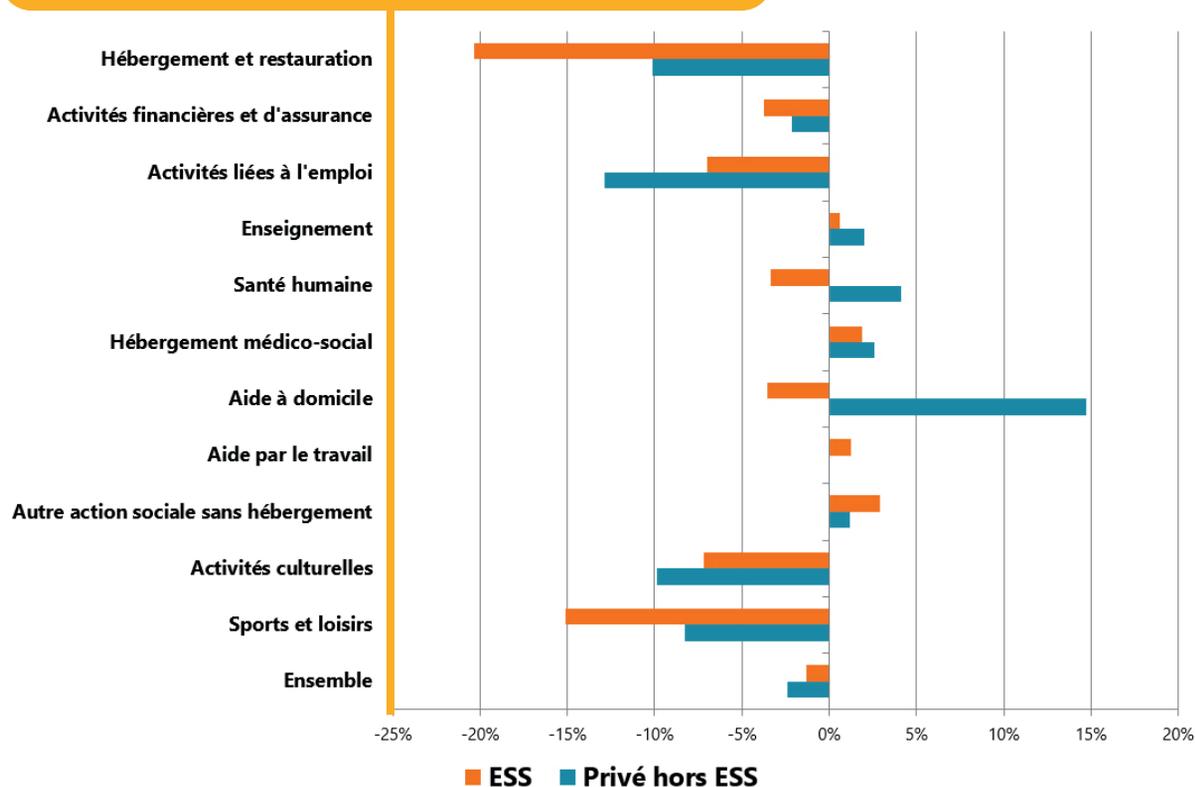
Sous l'effet de l'arrêt ou de la diminution d'activités, les masses salariales chutaient au 2^e trimestre 2020 (-19% pour l'ensemble de l'économie privée) mais de manière beaucoup plus forte que l'emploi (-4%), marquant l'intervention massive du chômage partiel. Fin 2020, cette situation s'est nettement améliorée. La masse salariale dans l'économie privée hors ESS ne diminue que de 4%, et augmente même légèrement dans l'ESS.

Avant 2020, l'évolution de la masse salariale dans l'ESS est restée légèrement positive malgré l'érosion de l'emploi. Les facteurs qui peuvent expliquer cette évolution sont l'augmentation annuelle des salaires, la consolidation des temps partiels, ainsi que la suractivité des postes des secteurs en sous-effectif.



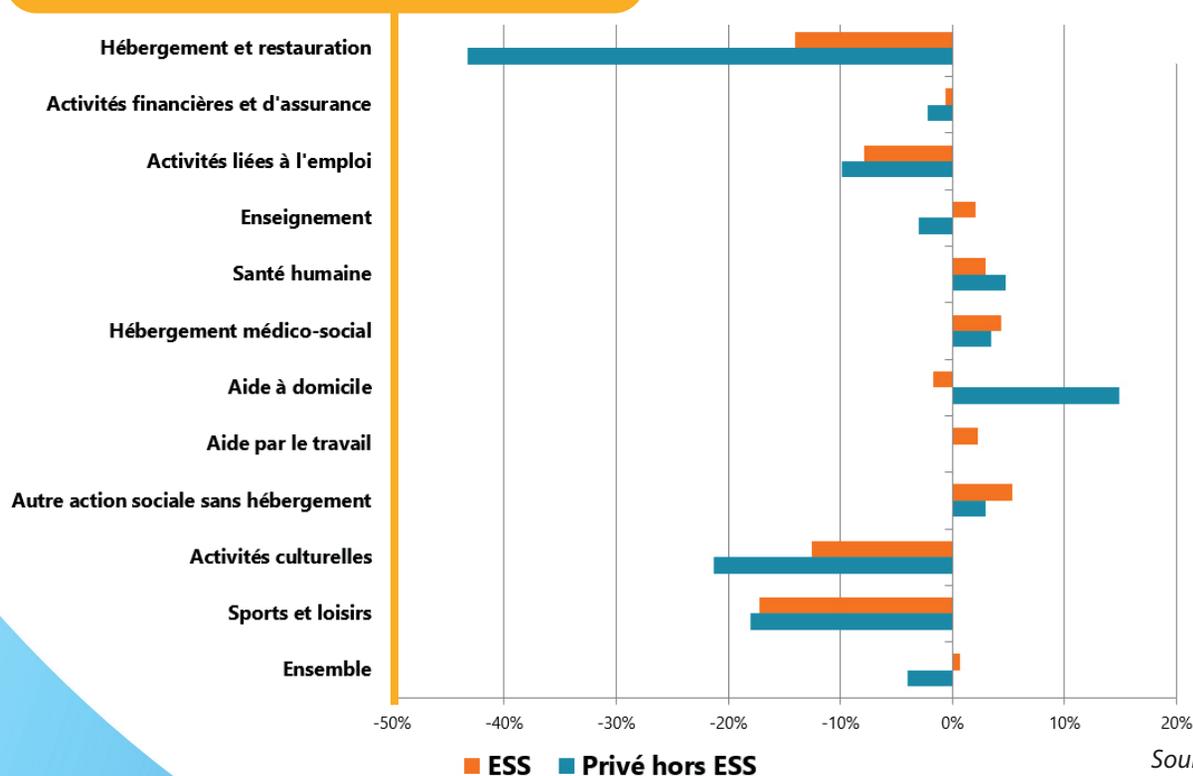
Évolution régionale par secteur d'activités en 2020

Évolution du nombre de postes salariés



Source : Urssaf
Traitement : CRESS BFC

Évolution de la masse salariale



Source : Urssaf
Traitement : CRESS BFC

Note de lecture

Le secteur «hébergement et restauration», qui comprend le tourisme associatif perd près de 20% de ses effectifs dans l'ESS au cours de l'année, et 14% de sa masse salariale.

Des secteurs très fragilisés



Les secteurs les plus touchés dans l'ESS sont l'hébergement et la restauration (269 postes perdus, soit 20% des effectifs du secteur), la culture (165 postes perdus, soit 7% des effectifs du secteur), le sport (445 postes perdus, soit 15% des effectifs du secteur) et l'aide à domicile (367 postes perdus, soit 4% des effectifs du secteur).

Malgré la mise en place généralisée du chômage partiel, ces secteurs, qui fonctionnent avec une part importante de contrats à durée déterminée (59% de CDI dans le sport par exemple, contre 90% dans la santé humaine, *source INSEE DADS 2016*) voient leurs effectifs diminuer de manière significative.



D'autres secteurs, comme l'action sociale ou bien encore la formation ne connaissent pas de baisse en termes d'emploi. Grâce notamment à la mise en place des mesures de chômage partiel, ces secteurs, indépendamment de l'arrêt ou de la poursuite de leurs activités, ont pu maintenir leurs effectifs.

Les acteurs du sanitaire, du médico-social et une partie de l'aide à domicile ont connu une période de surcharge et une surexposition des personnels en raison de l'exposition de leurs activités aux risques sanitaires, alors même que ces secteurs étaient déjà confrontés à un sous-effectif ou des difficultés de recrutement.



La masse salariale baisse parfois de façon plus importante que le nombre de postes salariés en raison du recours accru au chômage partiel et aux arrêts maladies dont l'accès a été facilité par les pouvoirs publics afin de préserver l'emploi.

En effet, le recours à ces dispositifs conduit à substituer aux salaires des indemnités non soumises à cotisations sociales et donc non comptabilisées dans l'indicateur de **masse salariale** diffusé par l'Urssaf. **Cet indicateur prend donc en compte le recours à ces dispositifs, et ne reflète pas l'évolution des rémunérations perçues par les salariés, mais l'évolution de l'activité réalisée par les entreprises.**



Les secteurs où la masse salariale diminue le plus dans l'ESS sont la culture (-13%), le sport et les loisirs (-17%), l'hébergement et restauration (-14%), et les activités liées à l'emploi (-8%) où sont comptabilisés notamment les groupements d'employeurs et les associations intermédiaires.



L'évolution de la masse salariale ne connaît pas la même évolution que celle de l'emploi dans différents secteurs, et notamment en comparaison du champ privé hors ESS et de celui de l'ESS. Ainsi pour l'hébergement et restauration, de même que dans le sport et les loisirs, l'emploi diminue plus fortement dans l'ESS en proportion, mais la masse salariale diminue moins que dans le champ Urssaf. Cela peut relever d'un plus fort recours au chômage partiel dans l'économie générale pour ces secteurs.

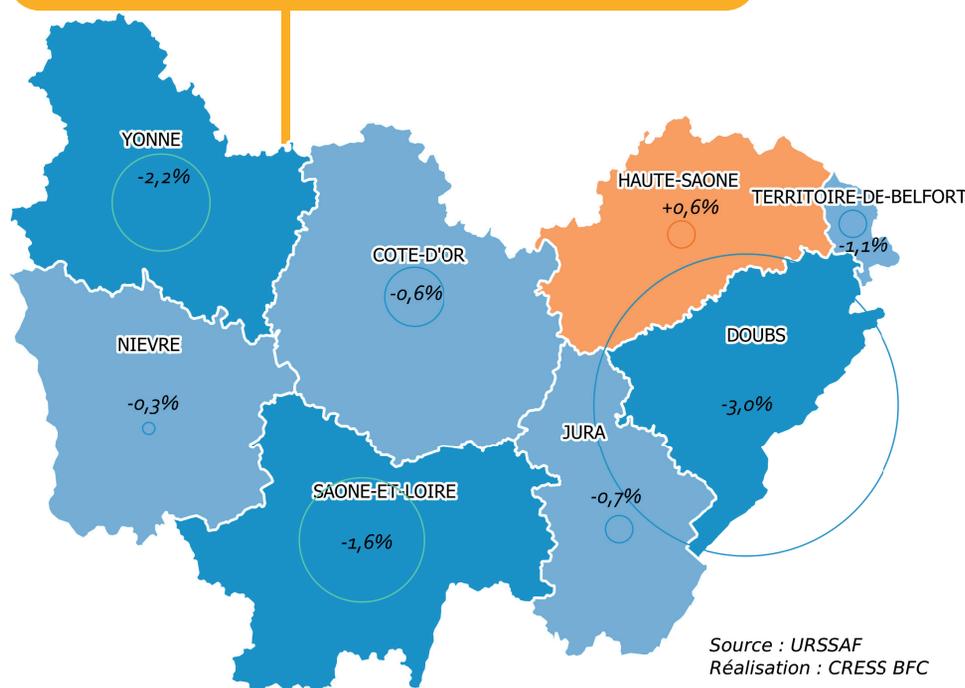
Pour le secteur hébergement et restauration, l'ESS est principalement présente dans le tourisme où la part d'emplois saisonniers, qui n'ont pas été mobilisés dans cette période, est plus forte.



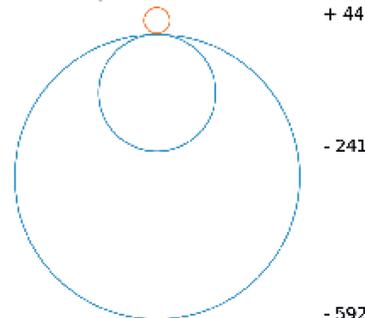
L'aide à domicile voit ses effectifs diminuer dans l'ESS. A l'inverse, l'aide à domicile hors ESS est en forte croissance. Il faut cependant préciser que l'ESS représente 9970 postes dans ce secteur soit 76% alors que le secteur privé hors ESS compte 3212 postes à la fin 2020.

Évolution dans l'ESS par département

Évolution du nombre de postes salariés



Saldes des postes ESS 2019T4/2020T4

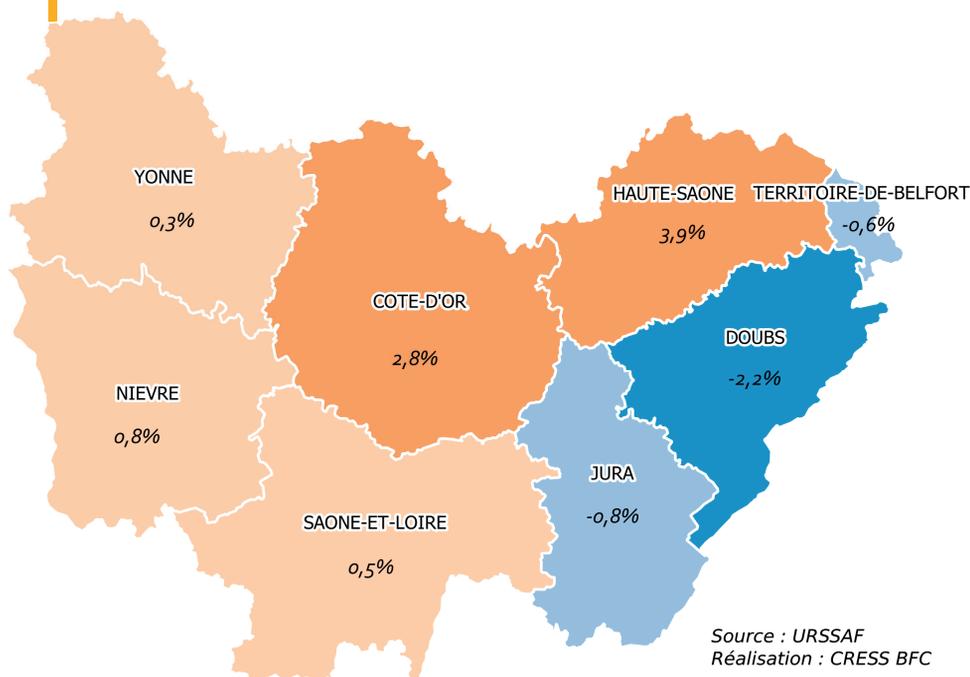


Evolution des postes ESS 2019T4/2020T4



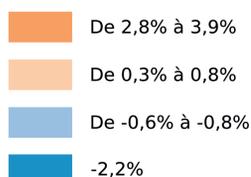
Source : URSSAF
Réalisation : CRESS BFC

Évolution de la masse salariale



Source : URSSAF
Réalisation : CRESS BFC

Evolution de la masse salariale dans l'ESS 2019T4/2020T4





Des évolutions contrastées entre les départements, sans cohérence avec les évolutions identifiées des secteurs d'activité.

Les différences de trajectoires entre les départements en 2020 à la date du 31 décembre ne semblent pas s'expliquer par les spécificités territoriales des activités d'ESS. Des mouvements de réorganisation de groupes dans l'ESS impactent fortement les données.



Ainsi les évolutions parfois importantes au sein d'un même département s'expliquent cette année souvent par des changements de codes d'activité (APE) des structures, et ne correspondent donc pas à une baisse ou une augmentation d'effectifs globalement, mais à une redistribution entre les secteurs d'activité, voire entre territoires.

En complément, des mouvements comme la sortie du champ de l'ESS d'une structure de la santé impactent fortement l'emploi et la masse salariale ESS du Doubs, sans que l'activité disparaisse sur ce territoire.

Des diminutions d'effectifs sont réelles cependant dans les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire : sport et culture, loisirs. Mais cela reste cependant très peu marqué dans certains départements.

Le secteur de l'aide à domicile voit lui aussi baisser ses effectifs dans chacun des départements de la région, sans que cela soit lié au contexte sanitaire, mais avec des amplitudes très variables suivant les lieux.

Cela constitue un point de préoccupation pour ce secteur d'activité déjà en tension avant la crise en raison de problème de capacité à recruter sur des postes qui restent non pourvus.



Les secteurs médicosociaux et sanitaires connaissent également des problèmes de recrutement, mais sans diminution du nombre d'emplois, mais plutôt une augmentation inégale suivant les départements.

On ne distingue donc pas de ligne claire dans les évolutions ou dans les tendances, mais on identifie la marque de recompositions et réorganisations, voire d'instabilités des organisations dans le contexte de crise. Et certains secteurs de l'ESS sont en réelle diminution d'emplois à l'échelle régionale, ce qui induit un solde d'emploi négatif pour l'ESS à fin 2020 par rapport à fin 2019.



Soldes des postes de l'ESS par département et par secteur en 2020

Secteur	21	25	39	58	70	71	89	90
<i>Industrie</i>	-10	-8	-3	-6	164	-10	4	2
<i>Hébergement et restauration</i>	-112	-63	-37	-3	-3	-20	-24	-1
<i>Finances et assurances</i>	-54	-55	-17	-19	-18	-43	-33	-5
<i>Activités liées à l'emploi</i>	-45	-169	3	32	116	-13	-31	-14
<i>Enseignement</i>	90	5	-29	-22	1	13	-14	-5
<i>Santé humaine</i>	63	-254	-90	1	13	-16	5	23
<i>Hébergement médico-social et social</i>	28	129	93	32	33	-13	65	11
<i>Aide à domicile</i>	-10	-128	-32	-25	-89	-40	-36	-7
<i>Aide par le travail</i>	113	-17	-7	-1	-303	8	-16	6
<i>Autre action sociale sans hébergement</i>	27	166	-8	15	-5	38	6	-10
<i>Activités artistiques et de spectacle</i>	-91	-1	-11	-5	-6	-23	-1	-11
<i>Sports et loisirs</i>	-121	-109	-3	-27	-10	-81	-61	-33
<i>Autres services</i>	-20	-139	83	12	141	-66	-31	-18
<i>Ensemble</i>	-118	-592	-21	-16	44	-241	-186	-61

Source : Urssaf
Traitement : CRESS BFC

Note de lecture



En Haute-Saône, l'ESS perd 89 postes dans l'aide à domicile en 2020.

Des évolutions contrastées par département et par secteur



Les effectifs de l'ESS diminuent dans chaque département de la région en 2020, à l'exception de la Haute-Saône, où des regroupements interdépartementaux dans le secteur du travail adapté ont entraîné un accroissement des effectifs.

Quelques définitions...

Les Observatoires régionaux de l'ESS (ORESS) sont des dispositifs de mesure et d'observation de l'ESS en France et dans les régions, mis en place par les Chambres régionales de l'ESS (CRESS). Lieux de convergences et de mutualisation des travaux sur l'ESS, les Observatoires de l'ESS s'appuient sur une méthodologie homogène, scientifique et cohérente entre les territoires, afin d'assurer des services d'étude, de veille, d'aide à la décision et de prospective tant pour les acteurs de l'ESS que les pouvoirs publics.

Le périmètre statistique de l'ESS a été défini en 2008 par l'Insee, les services de l'État et le Conseil National des Chambres Régionales de l'Économie Sociale (CNCRESS) comme un domaine de l'économie composé d'entreprises qui prennent la forme juridique d'associations, de mutuelles, de coopératives et de fondations. Ce champ correspond au périmètre d'observation des CRESS, en se limitant généralement aux établissements employeurs, en raison des difficultés de référencement des associations non employeuses.

Le champ du secteur privé Urssaf couvre l'ensemble des entreprises employeuses du secteur concurrentiel, affiliées au régime général (donc hors régime agricole) et exerçant leur activité en France (métropole et Dom hors Mayotte). Il couvre ainsi l'ensemble des établissements cotisant à l'Urssaf BFC à l'exception de ceux appartenant au secteur public. Il exclut donc les établissements relevant du régime agricole (suivis par la CCMSA) et les particuliers employeurs.

La masse salariale correspond à l'«assiette déplafonnée», qui intègre l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire brut de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature.

Les effectifs salariés diffusés par l'Urssaf BFC correspondent au «nombre de salariés inscrits au dernier jour de la période» renseigné dans le bordereau de cotisations (BRC), et la Déclaration sociale nominative (DSN) qui, depuis mars 2015, se substitue progressivement au BRC.

Certains salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif à inscrire sur le BRC ou dans la DSN. Il s'agit :

- des intérimaires pour les entreprises utilisatrices (les intérimaires sont comptés dans les effectifs des entreprises de travail temporaire),
- des apprentis,
- des élèves ou étudiants effectuant un stage en entreprise donnant lieu à la signature d'une convention entre le stagiaire, l'entreprise et l'établissement d'enseignement,
- des stagiaires de la formation professionnelle,
- des salariés percevant des sommes après la rupture de leur contrat de travail,
- des VRP multcartes,
- des salariés régulièrement détachés en France en vertu de conventions ou de règlements internationaux.

Tous les autres salariés, à temps complet ou à temps partiel, comptent pour un dans l'effectif à inscrire sur le BRC, indépendamment de la durée de travail. Les données mobilisées ne permettent pas de prendre en compte la multi-activité, ce qui rapproche l'effectif présenté d'un nombre de postes de travail. Cet effectif réel en fin de mois diffère d'autres notions d'emploi faites en équivalents temps plein (ETP) ou qui excluent certaines catégories de salariés comme les emplois aidés. L'effectif salarié est mesuré en fin de trimestre. Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par l'Urssaf.

L'Économie Sociale et Solidaire : un mode d'entreprendre reconnu et défini par la loi

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) marque la reconnaissance législative « d'un mode d'entreprendre différent » générateur de richesses économiques et de réponses aux besoins sociaux et environnementaux.

L'ESS est « un mode d'entreprendre et de développement économique » présent dans tous les secteurs d'activité. Elle se définit par les principes de fonctionnement que partagent ces entreprises :

- Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices,
 - Une gouvernance démocratique,
 - Une gestion conforme aux principes suivants :
-
- Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise,
 - Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées, En cas de liquidation ou, le cas échéant, en cas de dissolution, l'ensemble du « boni de liquidation » est redistribué à une autre entreprise de l'ESS.

La loi rassemble les acteurs au-delà des notions de statuts, autour des principes fondamentaux de l'ESS cités ci-dessus.

Une publication réalisée en juin 2021



Avec le soutien de :



Retrouvez les publications de l'ORESS
en téléchargement sur www.ess-bfc.org.

Site de Besançon

Tél : 03 81 50 75 09
Maison de l'ESS, 7 Rue Léonard de Vinci
25000 BESANÇON

Site de Dijon

Tél : 03 80 59 96 75
12 avenue Gustave Eiffel
21000 DIJON

Directeur de la publication : François Baulard

Source : Urssaf

Traitements statistiques, rédaction :

François Baulard et Marc Figard

Contribution : Isabelle Wehr

Conception graphique :

Océane Albéri-Comparet

Dépôt légal et N°ISSN en cours